

comment obtenir le visa du consuel pour votre **attestation** ?

Retourner votre dossier

Retourner à la délégation régionale du CONSUEL concernée par le département du chantier :

- Les 2 premiers feuillets de l'attestation de conformité remplie, datée et signée. (vous conservez le volet rose)
- Le plan de situation permettant de localiser l'installation dans la commune.
- Le schéma unifilaire de l'installation. (synoptique des tableaux - caractéristiques des différents circuits et de leurs protections)
- En cas de pluralité d'installateurs sur la même installation à partir de son point de livraison : noms et coordonnées des autres intervenants.
- Un rapport d'un organisme d'inspection pour les installations ci-dessous :
 - services généraux d'immeuble dont la puissance au point de livraison est supérieure à 36 kVA,
 - locaux soumis à réglementation particulière (locaux recevant des travailleurs et/ou du public),
 - installation extérieure non domestique et non soumise à réglementation particulière dont la puissance au point de livraison est supérieure à 36 kVA.

Nota : si un rapport est fourni pour une installation extérieure de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, les délais d'obtention du visa seront généralement plus rapides.

P.S.: pour un établissement recevant des travailleurs et/ou du public comportant des logements, une attestation de conformité JAUNE doit être établie pour chacun. Dans le cas de foyer-logements, fournir une attestation de conformité JAUNE pour chaque chambre équipée d'une salle d'eau, par groupe de 5 chambres dépourvues de salle d'eau individuelle, par groupe de 5 salles d'eau collectives.

Quand envoyer votre dossier ?

A l'achèvement des travaux d'électricité et 20 jours au moins avant la date probable de raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Contrôle par CONSUEL

Dans le cas d'un contrôle réalisé par CONSUEL, vous recevrez un avis de visite, environ 3 à 8 jours après réception de votre dossier complet vous informant, environ 1 semaine avant, de la date et heure du rendez-vous.

Nota : l'attestation de conformité n'étant pas en possession de l'inspecteur, elle ne peut donc être visée et remise à l'issue de la vérification, même si celle-ci ne relève aucune anomalie.

Visa par CONSUEL

En l'absence de contrôle sur site, ou en cas de contrôle ne relevant pas d'anomalie, l'attestation de conformité est visée et retournée au demandeur.

Nota : en cas de pluralité d'installateurs, l'ensemble des attestations de conformité est visé simultanément.

En cas de non-conformité relevée sur site lors d'un contrôle réalisé par CONSUEL, l'installateur devra adresser une levée de réserves détaillée, et en cas de risque majeur pour la sécurité, un règlement pour contrôle renouvelé (contrôle réalisé dans les 20 jours après réception de ces éléments).

Perte d'une attestation de conformité visée

Sur demande exclusive du demandeur de l'attestation de conformité confirmant la perte de celle-ci, un duplicata sera adressé au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Tous les échanges de documents entre CONSUEL et le demandeur de l'attestation doivent se faire exclusivement par écrit.

www.consuel.com

Les délégations régionales du Consuel

Caen
175, rue d'Auge - 14052 Caen cedex 4
Tél. 02 31 83 41 48 - Fax 02 31 84 63 37
départements : 14-27-28-50-61-72-76

Dijon
Parc Tertiaire des Grands Crus - 60 G, avenue du 14 juillet
BP 10101 - 21302 Chenove cedex
Tél. 0 821 203 202 - Fax 03 59 11 01 48
dpt : 10-21-25-39-52-54-55-57-58-67-68-70-71-88-89-90

Lille
28, rue Jean Bart - BP 1103 - 59012 Lille cedex
Tél. 0 821 203 202 - Fax 03 59 11 01 45
départements : 2-8-51-59-62-80

Limoges
151, rue de Saint Gence - BP 40544 - 87012 Limoges cedex 01
Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 55 34 60 26
départements : 16-17-18-19-23-24-36-37-41-79-85-86-87

Lyon
213, rue de Gerland - 69366 Lyon cedex 7
Tél. 04 78 72 06 87 - Fax 04 78 61 79 70
départements : 1-3-7-15-26-38-42-43-48-63-69-73-74

Marseille
47, Bld des Acieries - BP 30 - 13361 Marseille cedex 10
Tél. 04 91 17 49 00 - Fax 04 91 17 49 01
départements : 4-5-6-13-20-30-83-84

Paris
114, avenue Louis Roche - 92238 Gennevilliers cedex
Tél. 0 821 203 202 - Fax 01 34 29 54 49
départements : 45-60-75-77-78-91-92-93-94-95

Rennes
9, rue de Suède - CS 30813 - 35208 Rennes cedex 02
Tél. 02 99 51 72 10 - Fax 02 99 51 75 62
départements : 22-29-35-44-49-53-56

Toulouse
20, av. escadrille Normandie-Niemen - BP 60162 - 31704 Blagnac cedex
Tél. 05 34 36 89 89 - Fax 05 61 78 22 35
départements : 9-11-12-31-32-33-34-40-46-47-64-65-66-81-82

Guyane
Cité Cabassou - Bât. C - N°6 bis - 97300 Cayenne cidex 346
Tél. 0 594 30 50 39 - Fax 0 594 31 51 25

Guadeloupe
Immeuble Air France/EDF - Rond point Miquel
BP 566 - 97167 Pointe-à-Pitre cedex
Tél. 0 590 83 46 67 - Fax 0 590 83 21 06

Martinique
Immeuble Motêt - Cage B - Cité la Meynard
97200 Fort-de-France
Tél. 0 596 75 49 89 - Fax 0 596 75 25 12

Réunion
20, avenue Jean-Paul II - Résidence Trinité
97400 Saint-Denis
Tél. 0 262 41 64 28 - Fax 0 262 41 64 40

mode d'emploi de votre **attestation de conformité**

- Services généraux d'habitation
- Locaux à réglementations particulières (LRP)
- Installations extérieures à usage non domestique

- comment remplir votre attestation ?
- comment obtenir le visa du Consuel pour votre attestation ?

ATTENTION !

Où envoyer votre formulaire d'attestation de conformité une fois celui-ci rempli ?

Une fois le formulaire rempli, daté et signé, **vous en conservez le volet rose** et expédiez les deux autres feuillets à la délégation régionale concernée par le département où se trouve le chantier (voir en page 4). Joignez un plan pour nous permettre de trouver le chantier et si possible un n° de téléphone portable.

comment remplir votre attestation ?

ATTENTION : l'attestation de conformité est un document CERFA qui ne peut être rempli de manière incomplète ou erronée. S'il manque des renseignements, celui-ci vous sera retourné ce qui retardera d'autant le visa. Ce document n'étant valable que pour un seul installateur et un seul point de livraison, il convient de fournir une attestation par point de livraison et par installateur.

- 1 Case "locaux à réglementation particulière et assimilés - services généraux de bâtiments d'habitation"**
 - Cochez la case "neufs" s'il s'agit d'une construction neuve.
 - Cochez la case "existants" s'il s'agit d'une installation rénovée partiellement ou totalement (*une rénovation partielle implique que certaines parties de l'installation n'ont pas été remplacées - une rénovation totale implique la dépose de l'ensemble des éléments de l'installation, puis leur repose ou remplacement*).

Les installations extérieures (*éclairage public, édicule sur la voie publique, etc.*) sont assimilées aux "locaux à réglementation particulière".
- 2 Validité de la formule**

Cette date vous indique la limite de validité de votre formulaire au-delà de laquelle les délégations régionales du CONSUEL ne l'accepteront plus.
- 3 Cachet de l'installateur**

Emplacement réservé au cachet de l'installateur, qui doit figurer sur l'original et les doubles.
- 4 Nom et adresse du demandeur de l'attestation**

Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toutes les correspondances. En cas de changement d'adresse, veuillez nous l'indiquer clairement en annexe. Ces mentions sont imprimées par le service émission du CONSUEL.
- 5 Locaux à réglementation particulière**

Ne doit être rempli que s'il s'agit d'un établissement à réglementation particulière (*établissement recevant des travailleurs et/ou du public, tertiaire, industriel, immeuble de grande hauteur, ...*) ou d'une installation extérieure à usage non domestique (*éclairage public, édicule sur la voie publique, mobilier urbain, etc.*).
- 6 Services généraux de bâtiments d'habitation**

Ne doit être rempli que s'il s'agit de services généraux et parties communes de bâtiments d'habitation.
- 7 Nom du client**

Il s'agit du propriétaire de l'établissement. Le formulaire ne pouvant être rétrocedé, il ne peut s'agir en aucun cas d'une tierce personne.

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Formulaire remis le : _____ (année) (mois) (jour)

CACHET DE L'INSTALLATEUR

LOCUX À RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET ASSIMILÉS (neufs / existants) **1**

SERVICES GÉNÉRAUX DE BÂTIMENTS D'HABITATION (neufs / existants) **1**

2 (Date)

3 (Cachet)

4 (Nom et adresse du demandeur)

5 (Nom de l'établissement, Activité, Surface, R-d-C, Etage)

6 (Nature des installations)

7 (Nom du client)

8 (Adresse du chantier)

9 (Date, Signature)

10 (Descriptif sommaire de l'installation électrique)

11 (Date probable de mise sous tension définitive)

12 (Dans le cas d'un établissement recevant du public)

13 (Coordonnées téléphoniques / e.mail)

IMPORTANT : voir verso du feuillet rose de la présente liasse.

- 8 Adresse du chantier**

Ces rubriques doivent contenir tous les renseignements permettant de trouver le chantier et de l'identifier au sein d'un éventuel bâtiment. Si ces renseignements sont insuffisants, il vous appartient de joindre un plan d'accès au chantier ou un plan des différentes tranches (*pour une opération collective*). Si le chantier n'a pu être trouvé le jour du contrôle, les frais de deuxième contrôle seront à la charge du demandeur. Il est donc conseillé de joindre systématiquement un plan d'accès. Il est conseillé de préciser les coordonnées GPS pour les installations isolées (*antennes relais, etc.*).
- 9 Date et signature**

Comme sur tout formulaire officiel, la signature du demandeur de l'attestation et la date doivent impérativement apparaître. Cette signature officialise l'engagement du demandeur de l'attestation.
- 10 Descriptif sommaire de l'installation électrique**

Le descriptif de l'installation doit inclure tout ce qui a été réalisé par l'installateur. En outre, dans le cas d'une rénovation partielle, les parties de l'installation non rénovées doivent être mentionnées. **Important :** pour les installations extérieures (*éclairage public, édicules, etc.*), mettre l'indication "Sans Bâtiment" au niveau de ce descriptif.
- 11 Date probable de mise sous tension définitive**

A indiquer notamment dans le cas de mise sous tension provisoire pour essais.
- 12 Etablissement recevant du public**

Ne pas oublier d'indiquer l'effectif total admissible dans l'établissement (*indiqué dans le permis de construire, déclaré par le maître d'ouvrage ou le chef d'établissement*).
- 13 Coordonnées téléphoniques / e.mail**

Afin de nous permettre de vous contacter rapidement en cas de besoin, merci de reporter vos coordonnées téléphoniques et/ou e.mail.

IMPORTANT : conformément à l'arrêté du 1^{er} juillet 2009, la durée de validité de l'attestation de conformité est de deux ans à compter de la date d'émission.